



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

POLICE MUNICIPALE

N°30/2023

**CREATION D'UNE PLACE
DE PARKING PMR A LA
GARE SNCF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

VU les articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR), suite à la restructuration de la gare SNCF ;

- ARRETE -

Article 1 : Une case PMR sera matérialisée à gauche de l'entrée principale de la gare SNCF et sera exclusivement réservée aux véhicules portant la carte de « stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion-mention stationnement ».

Article 2 : L'implantation d'un panneau de prescription « arrêt et stationnement interdits » de type B6d ainsi qu'un panneau d'indication « sauf PMR » de type M6h seront installés sur cette place de stationnement et aviseront les usagers.

Article 3 : Un marquage au sol peint avec un pictogramme représentant une silhouette en fauteuil roulant indiquera que cet emplacement est réservé au stationnement des véhicules utilisés pour les personnes titulaires des deux cartes susvisées.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Circonscription et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400877-20230306-AR30_2023-AR



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 06/03/2023

Le Maire,

Yann BOMPARD

